

La gestion de l'eau et des milieux aquatiques

Etat des ressources en eau, qualité des eaux brutes

Agnès CARLIER

Chargée d'études

Direction des rivières d'Île-de-France à l'Agence de l'eau Seine Normandie

La directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 a introduit la notion de masses d'eau à protéger. Les masses d'eau sont de surfaces, souterraines ou côtières de transition. Il s'agit d'une notion administrative de rapportage européen, que l'on peut cependant résumer sur le terrain en une partie de rivière ou de nappe d'eau cohérente. Chaque pays s'est engagé à atteindre le bon état chimique et écologique de ces masses d'eau à échéance 2015, sauf si l'on demandait une dérogation. A l'époque, 2015 semblait loin, charge à chacun des acteurs en présence de mettre en place les actions nécessaires de protection.

Afin de rendre compte de cet état des masses d'eau, les pays doivent en surveiller la qualité et la quantité par un réseau de points de suivi et par une méthode définie aujourd'hui par l'arrêté du 25 janvier 2010. Les prélèvements pour ce suivi se font sur l'eau brute c'est-à-dire directement dans les nappes au niveau des captages ou dans les rivières, mais jamais au robinet c'est-à-dire jamais sur les eaux traitées. Des centaines de paramètres sont analysés. Ce programme de suivi des eaux souterraines, des eaux de surfaces et côtières permet d'établir régulièrement un état des lieux rapporté à l'Europe.

Pour ne parler que de la chimie, deux états possibles pour une masse d'eau : bon ou médiocre.

C'est un peu plus complexe pour l'état écologique qui tient compte de la chimie et de l'habitat des rivières. De cet état des lieux découle un programme de mesures, attention ce terme prête à confusion, il s'agit bien d'actions à mettre en œuvre pour améliorer les choses lorsque les masses d'eau sont en état médiocre. Inutile aujourd'hui de préciser que l'objectif de bon état 2015 n'a pas été atteint pour plus de la moitié des masses d'eau. Le dernier état des lieux a été réalisé en France sur chacun des bassins versants en 2013, et suivi par des programmes de mesure en cours de validation dans chacune des agences. Malheureusement, le déclassement des masses d'eau est le plus fréquemment imputable à des paramètres d'origine agricole (nitrates ou pesticides). Or la politique agricole commune aujourd'hui ne tient pas assez compte des objectifs de bon état des masses d'eau. Les mesures efficaces de reconquête de la qualité sont donc difficiles à mettre en place sur les territoires, dans les programmes de mesure. Il a donc fallu revoir les objectifs de délais pour l'atteinte du bon état des lieux sur de nombreuses masses d'eau aujourd'hui, de médiocre qualité, des reports de délais ont été demandés passant de 2015 à 2021 ou même le plus souvent à 2027.

Quelles en sont les conséquences ?

Tout d'abord nos poissons ou nos crustacés ont plus de mal à frétiler dans nos rivières, il faut donc agir à la fois sur la qualité chimique et sur l'habitat dans les rivières.

Deuxièmement, l'auto épuration de la rivière ne se fera pas si bien, or l'auto épuration d'une rivière est une véritable station d'épuration naturelle, gratuite dont on ne peut plus se passer, surtout avec notre démographie.

Enfin et ce n'est pas la moindre des conséquences, le coût de traitement de l'eau pour obtenir de l'eau potable seront bien plus importants. Lorsque l'on prend de l'eau brute d'une nappe phréatique en bon état chimique, un simple traitement au chlore suffit. Si vous devez traiter les pesticides ou les nitrates vous aurez des coûts d'investissement et puis surtout de fonctionnement induits très importants.

C'est l'un des objectifs de la directive européenne, l'amélioration de la qualité du milieu naturel c'est aussi l'amélioration de notre ressource en eau et la directive demande de réduire les coûts de traitement de l'eau potable, investissement et fonctionnement. Cela signifie que, même si la politique agricole commune ne nous simplifie pas la tâche, même si l'on a repoussé les limites quelquefois jusqu'à 2027, il ne faut surtout pas rester les bras ballants. Les temps de transfert en plus des polluants dans les nappes phréatiques sont souvent très importants et c'est donc aujourd'hui qu'il faut agir pour la protection des masses d'eau.

Aujourd'hui les élus se doivent de maintenir la qualité de l'eau au robinet des administrés mais un rapport interministériel (environnement, santé et agriculture), datant de juin 2014 propose d'étendre cette compétence à la protection de la ressource en eau sur le territoire, pour une gestion durable des prélèvements d'eau potable. Il faut donc dès aujourd'hui tenir compte non seulement de la qualité au robinet mais aussi à la source.